



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LORRAINE**

**Division de Strasbourg**

Strasbourg, le 19 décembre 2005

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom  
BP n°41  
57570 CATTENOM

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Cattenom  
Inspection n°INS-2005-EDFCAT-0017 du 06/12/2005  
Thème « première barrière – criticité »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 6 décembre 2005 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « première barrière – criticité ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 6 décembre 2005 portait sur le thème « première barrière – criticité ». Dans un premier temps, les inspecteurs ont examiné d'une part les procédures de réception des assemblages de combustible neuf utilisées par l'exploitant et d'autre part les actions correctives mises en place par le site pour la manutention des assemblages combustibles présents dans le cœur du réacteur. Ce second point faisait suite à plusieurs écarts relevés ces derniers mois lors des arrêts pour maintenance et rechargement des réacteurs. Dans un second temps, les inspecteurs se sont attachés à contrôler la rigueur avec laquelle sont calibrées les chaînes de mesure de puissance nucléaire (RPN).

L'impression laissée à l'issue de cette inspection est globalement positive. Néanmoins, quelques éléments complémentaires concernant la gestion et la manutention du combustible restent à communiquer par l'exploitant. Par ailleurs, suite à la détérioration du génie civil relevée dans les locaux RPR du réacteur n°3 par les inspecteurs, des travaux de réparation devront être réalisés à brève échéance.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont relevé que les opérateurs intervenant côté bâtiment combustible (BK) pour manœuvrer le pont passerelle et manutentionner les assemblages combustibles devaient préalablement avoir validé une formation interne référencée 4539-D020. Suite à cette formation, aucune activité en doublure avec un opérateur habilité n'est demandée et aucune procédure visant à assurer le maintien des compétences n'est précisée dans le plan de formation des agents.

**Demande n°A.1 : *Je vous demande de réviser le cursus de formation des opérateurs côté BK afin de prendre en compte les remarques énoncées ci-dessus.***

Les inspecteurs ont relevé dans le local LC 0921 (local du système de protection du réacteur ou RPR) des traces de coulures sur les armoires RPR ainsi qu'une fuite traversante dans le plafond de ce local.

**Demande n°A.2 : *Je vous demande de remettre en conformité ce local de façon à éviter toute agression par l'eau des armoires RPR.***

Lors de l'inspection, il s'est avéré que vous ne réalisiez pas sur la machine de chargement combustible les essais et épreuves définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

**Demande n°A.3 : *Je vous demande de mettre en œuvre les contrôles imposés par la réglementation sur ce matériel.***

## **B. Compléments d'information**

Lors de l'inspection, vous avez indiqué aux inspecteurs que lors du rechargement du réacteur n°3 en juillet 2005, vous avez procédé à l'introduction dans le cœur du réacteur d'assemblages neufs AFA 3 GLr AA alors que le plan de cœur réalisé par vos services centraux (Unité Nationale d'Ingénierie du Parc en Exploitation - UNIPE) était basé sur l'utilisation d'assemblages AFA 3 GLr. Cet écart a été détecté après rechargement, à réception par le CNPE du dossier de sûreté de la recharge.

**Demande n°B.1 : *Je vous demande de me communiquer dans un délai de deux mois l'analyse des causes ayant amené l'UNIPE à proposer un plan de chargement avec des données erronées ainsi que le retour d'expérience qui en découle tant pour le CNPE que pour l'UNIPE.***

Lors de l'inspection, vos services ont présenté aux inspecteurs les modifications prévues sur la machine de chargement combustible lors des deuxièmes visites décennales. Ces modifications permettront notamment de réduire le temps consacré au retrait et à l'insertion des assemblages combustibles dans le cœur du réacteur.

**Demande n°B.2 : *Je vous demande de me préciser, avant intégration de ces modifications, comment sont pris en compte les risques d'accrochage entre assemblages en phase de manutention ou les risques de réinitialisation de la machine de chargement, ainsi que les parades associées.***

Lors des phases de rechargement du combustible en cœur, il s'avère que l'ordonnancement des huit dernières séquences de chargement telles que programmées par le CNPE diffère des prescriptions définies par les services centraux d'EDF.

**Demande n°B.3 : *Je vous demande de me communiquer la position de l'UNIPE sur ce sujet.***

Les inspecteurs ont relevé, sur le compte rendu d'essai relatif aux armoires de protection « Liaisons détecteurs RPN » (fiche d'analyse tranche 2 du 19 au 22 septembre 2005), que l'essai d'immunités aux parasites avait été supprimé. En outre, il s'est avéré que le contrôle qualité de ce document était incomplet (document non approuvé).

**Demande n°B.4 : *Je vous demande de me justifier la non-réalisation de l'essai d'immunités aux parasites lors du redémarrage du réacteur n°2 et de m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour mettre sous assurance qualité le document susmentionné.***

### **C.Observations**

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional  
L'adjoint au chef de division

**SIGNÉ PAR**

Xavier MANTIN